

Arrêté n° 04P/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Tableau annuel d'avancement
au Grade de Adjoint Administratif principal 1^{ère} Classe**

Le MAIRE de Latour Bas Elné

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales,

Vu l'avis du comité technique,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Mme DALADOIRE Aurélie	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} Classe – échelle C2 - 4 ^{ème} échelon	01/08/2021
2 – Mme MERINO Sonia	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} Classe – échelle C2 - 8 ^{ème} échelon	01/09/2021
3 - M. VALLS Michel	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} Classe – échelle C2 - 4 ^{ème} échelon	26/10/2021

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend **33,33 %** d'hommes (dont 100 promouvables) et **66,66 %** de femmes (dont 100% promouvables).

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

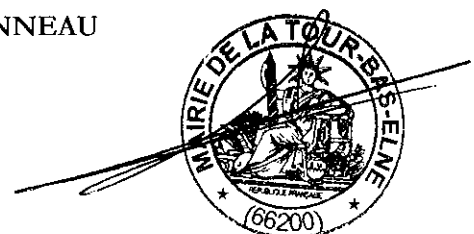
Fait à LATOUR-BAS-ELNE, le mardi 5 janvier 2021

Le Maire

François BONNEAU

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau le 06/01/2021.
- Notifié et publié le 06/01/2021



Arrêté n° 03P/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Tableau annuel d'avancement
au Grade de Educateur Territorial des APS principal 1^{ère} Classe**

Le Maire de Latour-Bas-Elne,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu l'avis du comité technique,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade Educateur Territorial des APS principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – M. CAZABAN Christophe	Educateur Territorial des APS principal 2 ^{ème} Classe – 6 ^{ème} échelon	26/02/2021

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend **100 %** d'hommes (dont 100% promouvables) et **0 %** de femmes (dont 0% promouvables).

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à LATOUR-BAS-ELNE, le mardi 5 janvier 2021

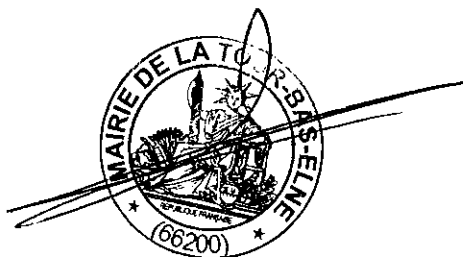
Le Maire

François BONNEAU

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau le 06/01/2021.
- Notifié et publié le 06/01/2021

Signature de l'Agent :



Arrêté n° 02P/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Tableau annuel d'avancement
au Grade de ATTACHÉ PRINCIPAL**

Le Maire de Latour-Bas-Elne,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attaché Territoriaux,

Vu l'avis du comité technique,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Attaché Principal est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Mme MIRO Michèle	Attaché – 10 ^{ème} échelon	13/02/2020

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend **0 %** d'hommes (dont 0% promouvables) et **100 %** de femmes (dont 100% promouvables).

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à LATOUR-BAS-ELNE, le mardi 5 janvier 2021

Le Maire

François BONNEAU

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau le 06/01/2021.
- Notifié et publié le 06/01/2021

Signature de l'Agent :

